

Les inFOs de la rentrée du Snudi-FO

SPECIAL STAGIAIRES

Cette année va être partagée entre ta formation à l'INSPE et ton travail en classe. Depuis le début, le Snudi FO dénonce la masterisation et revendique une formation pleine et entière avec des stages en école.

Durant cette année, tu pourras compter sur le Snudi FO pour t'aider tout au long de votre parcours. N'hésite pas à nous solliciter, par mail, par téléphone ou lors de nos permanences.

Si tu as une question une difficulté, ne reste pas isolé, contacte-nous rapidement.

Lors de nos permanences à l'INSPE, mais également par mail, nous te fournissons, au fur et à mesure des mois, des informations concrètes (reclassement pour les stagiaires concours 3e voie ou pour les stagiaires ayant déjà travaillé dans la Fonction publique, action sociale...).

N'hésite pas à nous donner tes coordonnées afin que nous te fassions parvenir des informations par mail.

Bonne année à vous.

Le Snudi FO 67

Contacts

Audrey Lages

Snudi-FO 67 : 06.03.70.81.91

formation@snudifo67.fr



Qui est ton supérieur, à qui s'adresser ?

Le **directeur** n'est pas un supérieur hiérarchique. C'est un collègue chargé de direction (partiellement ou totalement). Il gère tout ce qui concerne l'école. C'est à lui que tu communique des documents officiels qu'il transmettra à la hiérarchie.

L'**IEN** gère tout ce qui relève de la circonscription (souvent une commune, parfois une partie d'une commune ou plusieurs communes).

Le **directeur académique, M Jean-Pierre Geneviève**, gère tout le département. Il prend également les décisions concernant ta carrière (temps partiel, disponibilité, détachement, affectation...)

Le **recteur** est la personne qui signera ton arrêté en fin d'année (titularisation, prolongation, renouvellement, prorogation. Nous t'en parlerons plus tard dans l'année).

Le **ministre** décide des orientations de l'Education nationale. Mais, ça, tu le sais.

Quelques situations concrètes :

Arrêt maladie, arrêt enfant malade. Tu dois envoyer à ton IEN les deux derniers volets de votre arrêt maladie dans les 48h. Celui-ci transmettra à l'inspection académique. Si tu es en arrêt durant ta formation INSPE, envoies une copie à ton responsable d'IFR et directeur de recherche.

Demande d'autorisation d'absence (décès, rendez-vous médicaux...). Sur demande, l'IEN peut t'accorder des autorisations d'absence rémunérées. Tu devras envoyer une copie de ta demande par courriel au format word au gestionnaire pédagogique (accompagné des pièces justificatives).